



COURRIER AUX CHEMINOT-E-S

Nantes, le 4 octobre 2016.

Cher-e-s collègue,

Comme vous le savez, la loi du 4 Août 2014 portant réforme du ferroviaire a redéfini les périmètres des CE.

Ce faisant, des salariés auparavant affectés à notre CER se sont vu basculer dans des CE à dimension nationale.

Cette situation, qui vient s'ajouter à celle préexistante pour les CE Fret, Clientèle, Transverse, Ce GI et Gares et Connexions, a engendré une diminution du montant des dotations dévolues au CER SNCF de Nantes.

Aujourd'hui notre CER touche une dotation pour 2433 agents quand, auparavant, cette dotation était versée pour près de 4400 cheminots.

Afin de permettre aux cheminot-e-s dépendants des CE nationaux de profiter, de la même manière qu'auparavant, des activités sociales et culturelles (ASC) de proximité proposées par les CE régionaux, un accord a été signé le 28 décembre 2015 par la SNCF, la CGT, l'UNSA et SUD-Rail.

Cet accord laissait la possibilité aux CE nationaux de reverser au bénéfice des CE régionaux la part de leur dotation proratisée au nombre d'agent exerçant leur métier sur le périmètre couvert par un CE régional. Pour le CER SNCF de Nantes, cette part représentait 78,4% de la dotation globale reçue par le CE national.

Parmi les CE nationaux, 3 ont fait le choix de mutualiser leur dotation : Fret, Maintenance et Travaux et Circulation. 5 ont pour leur part refusé cette mutualisation : Ingénierie et Projet, Siège Mobilités, Siège Réseau, Gares et Connexions et EPIC SNCF.

De ces choix découlent aujourd'hui de nouvelles règles d'accès aux activités sociales et culturelles proposées par le CER SNCF de Nantes. En effet, il est inconcevable d'utiliser la dotation du CER SNCF de Nantes et des CE Maintenance et Travaux, Fret et Circulation aux bénéfice d'agents dépendants des CE qui ne reversent pas leur dotation ASC. Nous n'en avons ni les moyens, ni le droit légal.

Le bureau du CER du 3 octobre 2016 a, par conséquent, pris les décisions suivantes :

- L'ensemble des agents dépendant des CE Fret, Maintenance et Travaux et Circulation, bénéficient, au même titre que les agents du CER SNCF de Nantes, des activités proposées par le CER.
- Pour les agents dépendant des CE Ingénierie et Projet, Siège Mobilités, Siège Réseau, Gares et Connexions et EPIC SNCF seuls l'accès aux restaurants d'entreprise et aux mini-séjours leur restent ouvert, et ce à un tarif établi sur le coût réel supporté par le CER SNCF de Nantes pour ces activités.
L'ensemble des autres activités (Indemnités de frais d'études, Service du livre et bibliothèque, mise à disposition de salles et de matériels, restaurants conventionnés, fêtes enfantines, activités d'antennes et billetterie), la subvention versée au titre de ces agents dans les clubs sportifs USCF et les associations culturelles UAICF par le CER SNCF de Nantes, la prise en charge des convoys dans le cadre des séjours du CCGPF, toutes ces activités ne leur sont plus accessibles.

Cette situation, reflète la nécessaire équité de traitement entre les cheminots. Elle est, je le rappelle, liée aux mécanismes de versement de la dotation, à l'absence de mutualisation de cette dotation par une partie des CE nationaux et aux dispositions légales en vigueur qui n'autorisent pas le CER à subventionner des activités pour le comptes de cheminot-e-s n'appartenant pas au CER et dont le CE ne reverse pas.

Dès lors, les personnels du CER SNCF de Nantes ne sont en aucun cas responsables de cette décision, mais ils ont pour directives de l'appliquer.

Ainsi, et afin d'être juste dans l'appréhension de ces nouveaux modes de fonctionnement, je vous invite à faire part de vos réclamations directement à vos représentants au sein des CE nationaux dont vous dépendez.

En espérant que cette situation trouvera une issue plus favorable dans le cadre de l'exercice 2017, qui verra, de nouveau, les CE nationaux se positionner sur la mutualisation ou non de leur dotation.

Je vous présente, cher-e-s collègues, mes sincères salutations.

Le secrétaire du CER SNCF de Nantes
Mikaël RACAPE

